

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Conférence de presse
13 février 2023

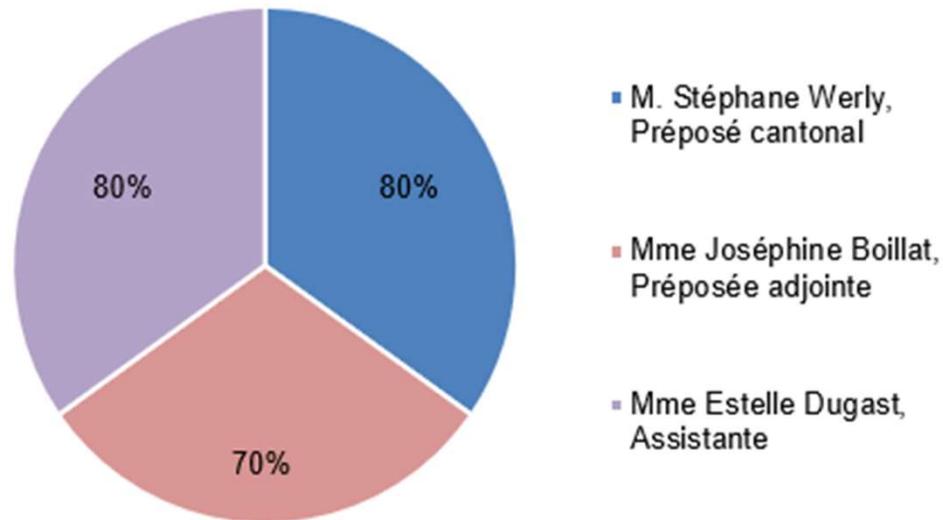




2022
RAPPORT D'ACTIVITE

Composition de l'autorité

- M. Stéphane Werly, depuis le 1^{er} janvier 2014;
- Mme Joséphine Boillat, depuis le 1^{er} décembre 2017;
(tous deux réélus le 22 mars 2018 pour un mandat au 30 novembre 2023)
- Mme Estelle Dugast.



- Le rapport d'activité 2022 a été établi en janvier 2023. Il s'agit du neuvième rapport de l'autorité.

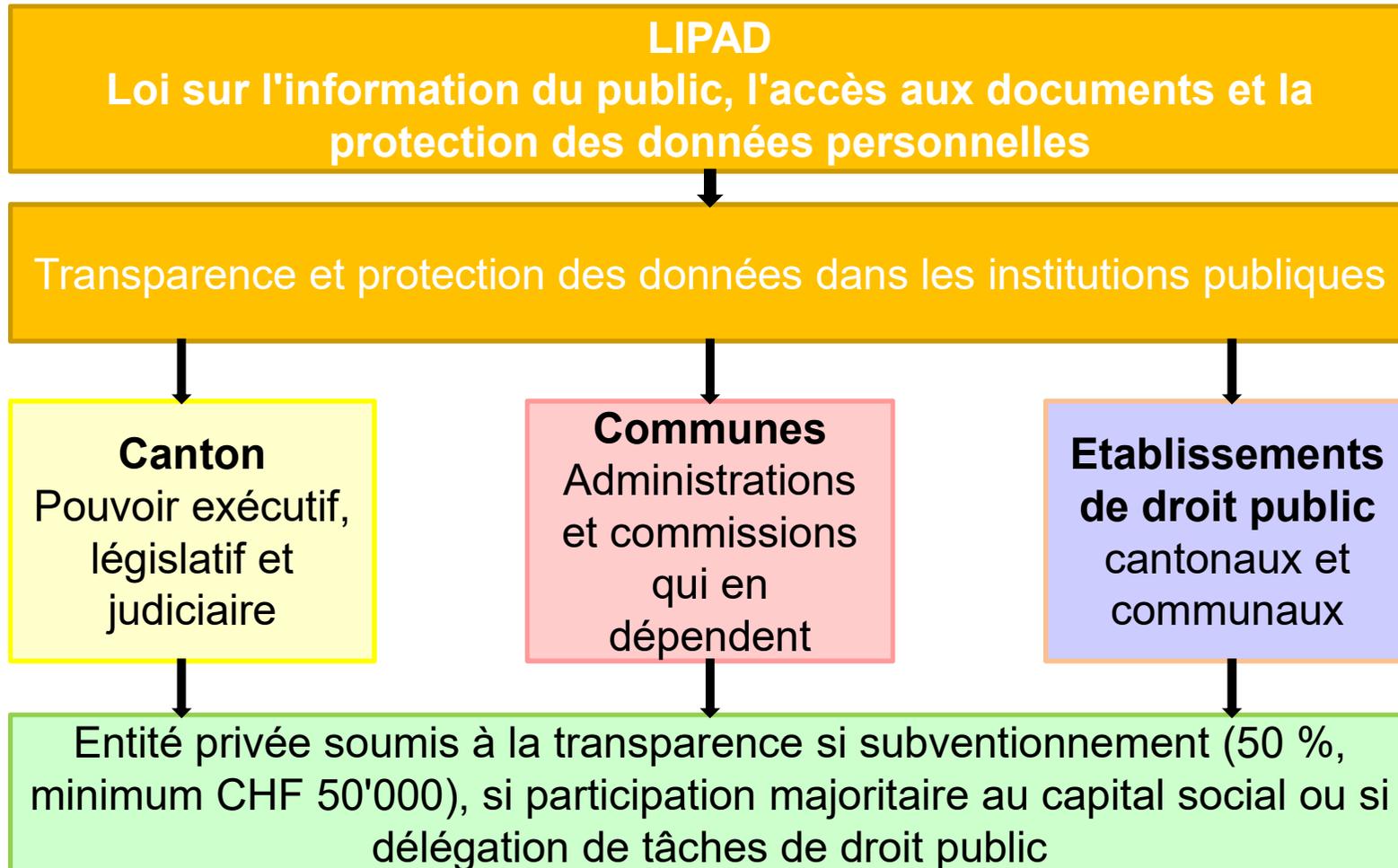
L'article 56 LIPAD confie notamment à l'autorité les tâches suivantes :

- Établir et tenir à jour la **liste des entités publiques** soumises à la loi et des responsables désignés;
- En matière d'accès aux documents, **répondre aux requêtes de médiation** et, le cas échéant, **formuler des recommandations** à l'attention des institutions lorsque la médiation n'a pas abouti (transparence);
- **Rendre des préavis et faire des recommandations** aux institutions publiques sur toute question relative à la protection des données;
- Répondre à toute **consultation concernant un projet législatif ou réglementaire** ayant un impact en matière de transparence et de protection des données;

- **Conseiller** sur des mesures d'organisation ou des procédures;
- **Recenser les fichiers** contenant des données personnelles traitées par les institutions publiques cantonales, communales et intercommunales dans un catalogue et le mettre à jour régulièrement;
- Assister, conseiller, prendre position, **informer et sensibiliser dans le domaine de la protection des données** afin d'assurer une protection contre tout traitement illicite;
- **Centraliser les normes et directives** édictées par les institutions;
- Recourir auprès du tribunal compétent à l'encontre de décisions prises par une institution en matière de protection des données personnelles si elle est d'avis que les prescriptions légales ont été violées;

- Recueillir les avis relatifs aux réunions organisées à **huis clos** par les autorités et institutions cantonales ou communales;
- Tenir un **registre des directives du pouvoir judiciaire** concernant les mesures de publication et de protection des intérêts des personnes;
- Veiller à une bonne **coordination avec l'archiviste d'Etat**;
- Participer aux séances de la **Commission consultative** en matière de protection des données, de transparence et d'archives publiques (CCPDTA), avec voix consultative;
- Établir un rapport annuel d'activité.

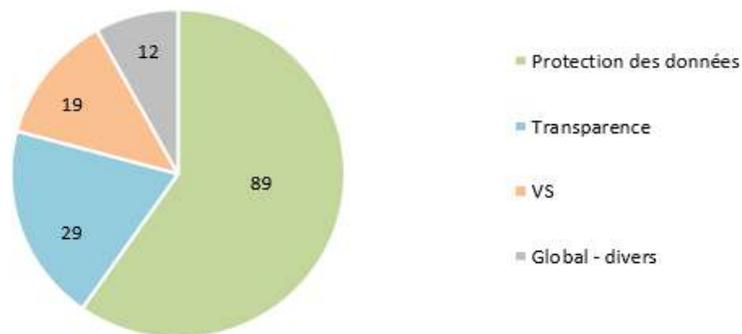
La LIPAD



Le rapport d'activité 2022 en un clin d'œil

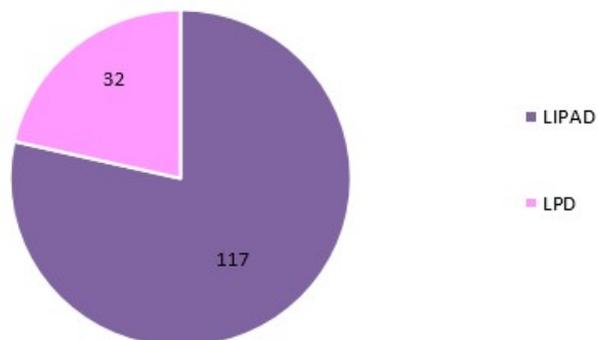
Conseil aux privés

(hors médiations)
(149)



Conseil aux privés

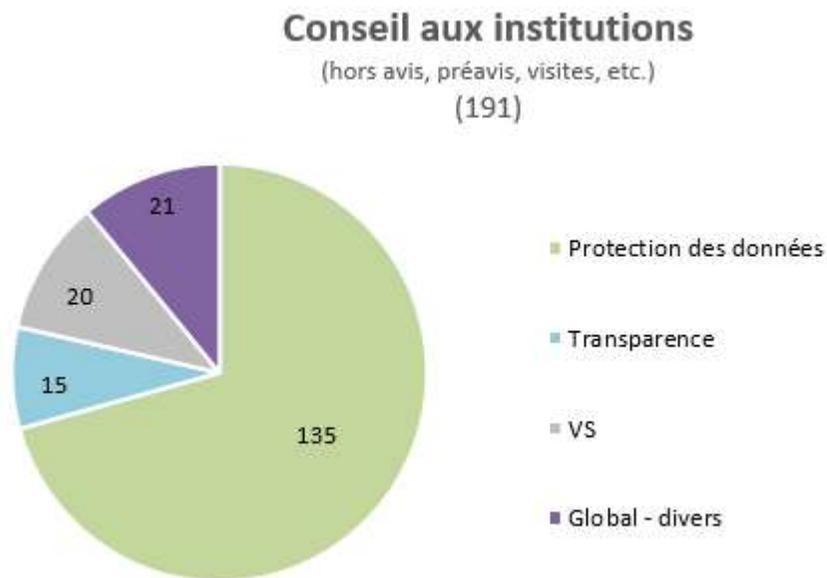
(hors médiations)
(149)



- Les Préposés ont répondu à 149 demandes de particuliers

(153 en 2021)

| Le rapport d'activité 2022 en un clin d'œil



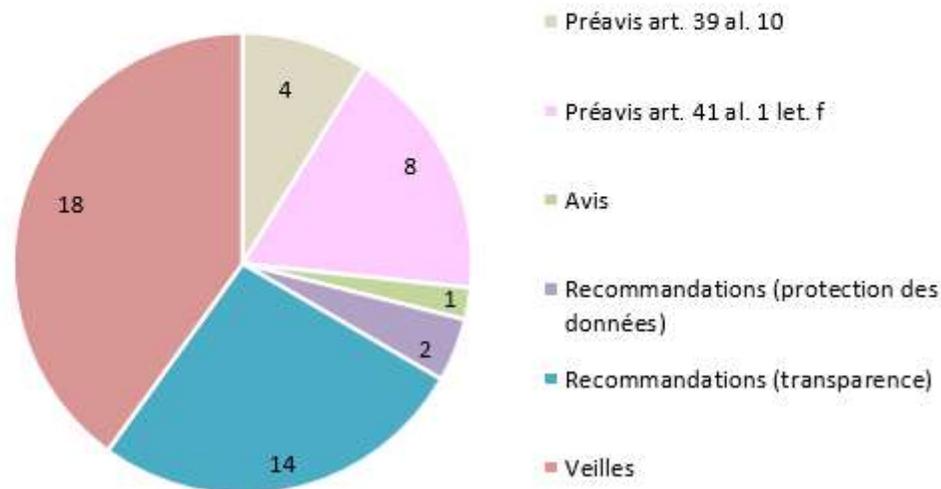
- En sus des avis, préavis et recommandations, les Préposés ont répondu à 191 demandes d'institutions

(188 en 2021)

| Préavis, avis, recommandations et veilles

- La liste des préavis, avis, recommandations et veilles est détaillée dans le rapport annuel d'activité 2022

Préavis, avis, recommandations et veilles
(47)



| En matière de "Protection des données"

- Les Préposés ont encore observé combien les questions qui leur sont posées sont complexes, nombreuses et variées.
- L'entrée en vigueur du RGPD et son potentiel impact pour les institutions publiques genevoises, l'intégration des modifications législatives à venir au niveau international et fédéral (Convention 108+/LPD) et leur mise en pratique, ou les nombreuses avancées technologiques (vidéosurveillance, dashcams, solutions cloud etc.) constituent autant de préoccupations chez les citoyennes et citoyens, comme pour les entités publiques.

- Les projets qui leur sont soumis pour préavis, avis ou recommandations, sont généralement adressés au responsable LIPAD de l'institution publique pour une analyse préalable. Cette étape est indispensable, les responsables LIPAD, censés bénéficier d'une formation appropriée et des compétences utiles dans le domaine, étant leurs interlocuteurs privilégiés.
- Les Préposés déplorent le délai souvent très court mis à leur disposition par les institutions publiques pour traiter de questions juridiques fréquemment peu aisées. Cela étant, il semble dorénavant que ces dernières aient pris le réflexe de les consulter systématiquement lorsqu'un projet de loi ou de règlement touche la protection des données ou la transparence.

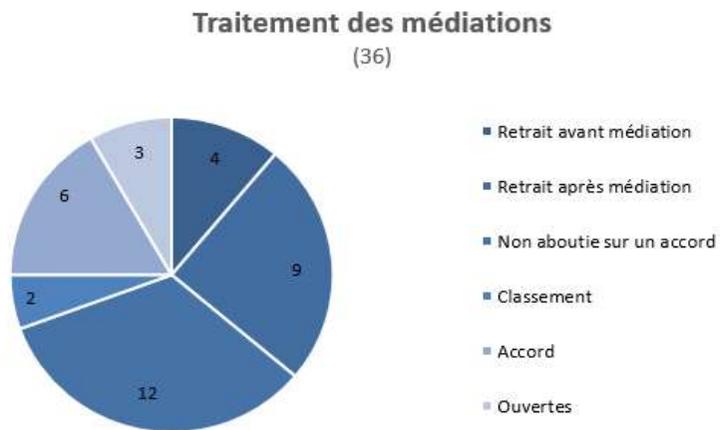
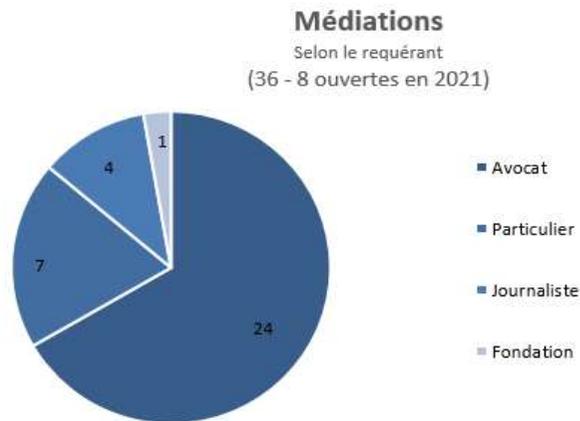
- Concernant le catalogue des fichiers, l'autorité doit maintenir ses efforts afin que les institutions publiques tiennent leurs fichiers à jour ou que les nouvelles institutions déclarent leur(s) fichier(s).
- En 2022, le Préposé cantonal a procédé à un contrôle de protection des données, avec l'entreprise Objectif sécurité, auprès du SIACG (Service intercommunal d'informatique des communes genevoises). Il s'agissait de vérifier une solution technique mise en place par le SIACG permettant aux TPG de confirmer qu'une personne habite bien la commune pour obtenir sa subvention.

- 61 nouveaux fichiers ont été annoncés et traités par l'autorité au cours de l'année écoulée.
- Environ 213 traitements ont été effectués dans la base de données.

	Total des autorités soumises à la LIPAD	Total des autorités ayant répondu	Total des fichiers annoncés	Total des accès accordés à ce type d'institutions
Pouvoir exécutif, législatif et judiciaire	14	14	579	866
Communes	45	45	778	46
Etablissements et corporations de droit public cantonaux	47	47*	522	47
Etablissements et corporations de droit public communaux et intercommunaux	75	56*	122	0

* A noter que certaines institutions sont regroupées en une seule entité (par exemple les Hautes Ecoles) et que des fondations nous ont communiqué qu'à l'heure actuelle, elles ne sont pas constituées ou n'ont pas encore de fichiers de données personnelles. L'indication détaillée est affichée dans le catalogue des fichiers.

Domaine "Transparence"



- Rappel des chiffres des années précédentes : 2014 : 23; 2015 : 27; 2016 : 23; 2017 : 19; 2018 : 21; 2019 : 19; 2020 : 24 ; 2021 : 36.
- L'autorité a rédigé 14 recommandations. Chiffres des années précédentes : 2014 : 13 ; 2015 : 8; 2016 : 7; 2017 : 8; 2018 : 2; 2019 : 8; 2020 : 7 ; 2021 : 12.

| En matière de "Transparence"

- Les Préposés relèvent une fois de plus que l'obligation légale des institutions publiques concernées de les informer de la décision d'organiser une séance à huis clos reste manifestement peu connue, puisqu'une seule annonce leur est parvenue.
- En matière la transparence active, les Préposés insistent auprès des entités sur leur devoir de mettre à disposition des citoyens les documents susceptibles de favoriser la libre formation de leur opinion et leur participation à la vie publique.
- Les institutions publiques doivent toujours se poser la question de la communication spontanée, surtout à l'heure de la multiplicité et de la simplicité des canaux de diffusion de l'information.

- S'agissant de l'information passive, les Préposés constatent que les statistiques présentées dans le rapport – qui ne font état que des demandes n'ayant pas reçu un accueil favorable de la part des autorités – ne sont pas représentatives des requêtes effectives qui sont présentées aux institutions publiques et privées subventionnées à Genève. A cet égard, ils notent à regret que la loi ne fixe aucune obligation en la matière et que c'est à bien plaisir qu'ils en sont parfois informés (uniquement par la Ville de Genève). Ils réitèrent ainsi qu'il serait précieux et utile, en termes d'analyse comparative, de pouvoir disposer d'une vision précise des demandes d'accès aux documents adressées aux autorités qui se soldent par un droit d'accès accordé au requérant.

| Séminaires

Traditionnellement, le Préposé cantonal organise 2 séminaires à l'attention des institutions publiques cantonales et communales et 1 conférence ouverte au public.

En raison du contexte sanitaire du début d'année, le premier séminaire n'a pu être mise sur pied.

Le 31 mai 2022 a eu lieu une soirée consacrée au 20 ans de l'entrée en vigueur du volet transparence de la LIPAD.

| Séminaires

Le 18 octobre 2022 s'est tenu le 14^{ème} rendez-vous de la protection des données, intitulé "Violation de la sécurité des données personnelles".

| En matière de "Formation"

- En outre, en 2022, 6 présentations ont été effectuées par les Préposés, à la demande de différentes institutions publiques ou privées, comme par exemple auprès de la Faculté de droit, HEG, IFAGE, etc.

| Synthèse

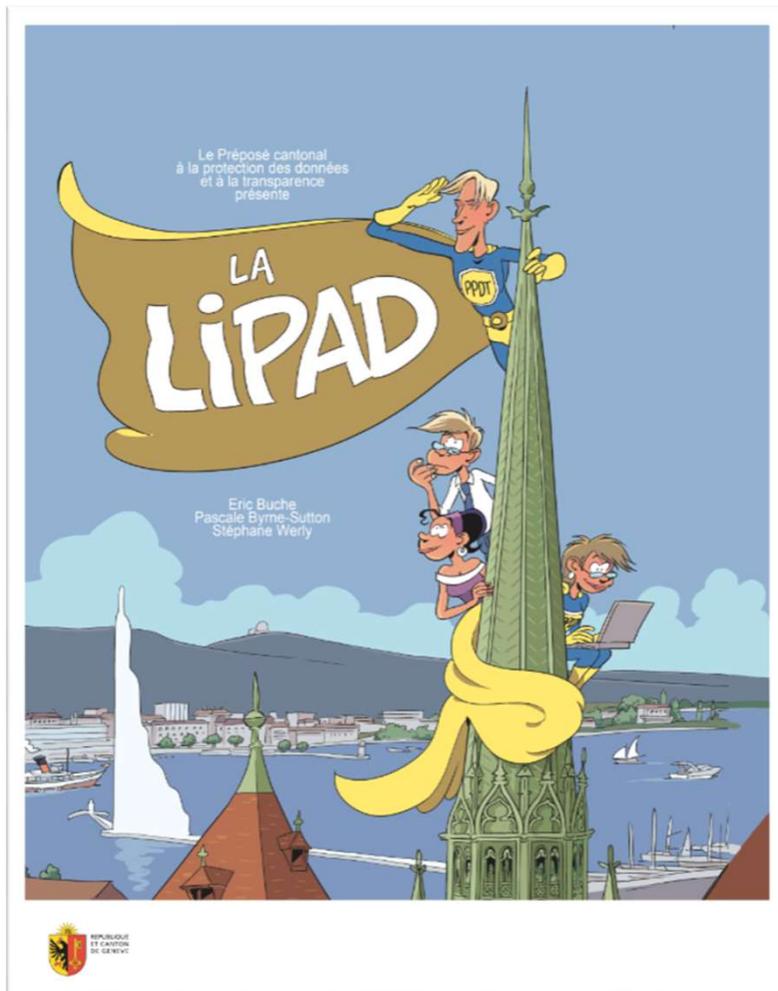
La volonté qui anime cette petite autorité indépendante est toujours la même : aller à la rencontre des institutions publiques, pour réaliser avec elles une politique de transparence et de protection des données personnelles qui permette au plus grand nombre de maîtriser les principes applicables dans les deux domaines et qui change la perception malgré tout négative, mêlée de méfiance et d'incompréhension, que l'on peut observer.

Les Préposés remarquent avec satisfaction que la loi commence à être mieux connue et comprise.

Les différents outils de sensibilisation, en marge des tâches légales qu'ils exercent, commencent donc à porter leur fruit.

Parmi eux, la bande dessinée élaborée avec Buche, qui vulgarise la loi dans toutes ses subtilités, poursuit cet objectif.

Certains défis à venir s'annoncent passionnants :
Modifications à venir de la LIPAD avec adaptation du droit supérieur (LPD, Convention du Conseil de l'Europe STE 108+). Plus de tâches seront attribuées au PPDT.



Les identifiants numériques et leur utilisation

FICHE
INFO DU
PPDT

INTRODUCTION

Notre vie quotidienne devient de plus en plus connectée grâce à des dizaines d'appareils (ordinateurs, téléphones, téléviseurs intelligents, etc.). Malgré la grande diversité de ces appareils, les méthodes sous-jacentes pour les connecter sont les mêmes et peu nombreuses. Chacune de ces techniques se sert d'un type d'identifiants pour les communications entre les appareils.

Dans cette fiche informative nous allons explorer les identifiants utilisés par la plupart des appareils connectés. Pour chaque type d'identifiants, nous expliquerons:
Quelle est l'utilisation "normale"
Quelles sont les utilisations "alternatives" telles que le traçage (de l'appareil, et de son utilisateur)
Quels sont les moyens d'éviter ces traçages.

Cette fiche est destinée aux lecteurs curieux, sans bagage technique nécessaire.

LES ADRESSES MAC

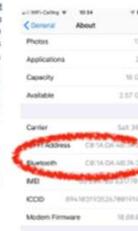
Sur un "réseau local" tel que l'ensemble des appareils dans une maison, connectés entre eux et avec le routeur Internet, les appareils communiquent selon un "protocole" qui donne à chacun son tour (sinon, comme quand plusieurs personnes dans une salle parlent en même temps, elles ne s'entendent et ne se comprennent pas bien). Ce protocole est le MAC, de "Medium Access Control". Quand deux appareils communiquent entre eux (ex. ordinateur au routeur Internet), ils s'identifient par leurs adresses MAC : "Je suis l'appareil A, et j'envoie ce message à l'appareil B". Le A et le B représentent les adresses MAC pour ces communications. A noter que c'est pour le "réseau local", formé par les appareils dans une petite région (à quelques dizaines de mètres de distance). Un réseau lointain n'entendrait pas ces communications, ni les A ni les B, et pourrait communiquer simultanément sans problème (comme pour d'autres personnes qui parlent dans une autre salle lointaine).

Ces adresses MAC ont un format spécifique tel que C0:1A:DA:4B:7A:3F. On peut les trouver dans les "paramètres" des téléphones mobiles. Dans ce cas-là, le WiFi a une adresse MAC (pour communiquer avec d'autres appareils comme le routeur WiFi), et le Bluetooth a une autre adresse MAC (pour communiquer avec d'autres appareils Bluetooth, tels que les écouteurs/casques).

Les utilisations « alternatives »

L'utilité des adresses MAC pourrait paraître purement technique, anodine. Cependant, leur traçage fournit une utilité analytique lucrative. Par exemple, en connectant son téléphone au WiFi d'un centre commercial pour accéder à Internet, les déplacements de l'utilisateur pourraient être suivis. C'est ainsi que le gestionnaire du réseau pourrait par exemple :

- Compter les clients
- Suivre les parcours des clients entre les rayons
- Créer des "heatmaps" (cartographie sur la concentration des clients dans le magasin)
- Identifier les coins les plus visités du centre commercial (et ainsi adapter leurs loyers ?)
- Mesurer les fréquences et les durées des visites
- Identifier si un client a été déjà vu dans une autre filiale



PPDT | PRÉPOSÉ CANTONAL À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE

Merci de votre attention

Boulevard Helvétique 27

1207 Genève

Tél. 022/546.52.40

ppdt@ge.ch

<https://www.ge.ch/organisation/protection-donnees-transparence>